



Remise de bons d'achat aux membres du Conseil communal (législature 2016-2021)

Par la présente, la Commission du Banquet de Cornier vous remercie de votre inscription en qualité de partenaire de l'action en faveur des membres du Conseil communal (législature 2016-2021) suite à l'annulation du traditionnel Banque de Cornier.

Quand est l'entrée en vigueur du bon d'achat ?

Chaque membre du Conseil communal de Moudon recevra, ces prochains jours, des bons d'achat d'une valeur de CHF 20.—avec entrée en vigueur immédiate.

Comment reconnaître un bon d'achat ?

- Un specimen du bon est consultable sur le site www.moudon.ch/bons-cornier.

Comment être remboursé ?

- Chaque entreprise conserve le(s) bon(s) d'achat **en original** remis par les bénéficiaires
- Un formulaire de remboursement est à télécharger sur le site internet www.moudon.ch/bons-cornier
- Le formulaire, accompagné des bons originaux, doit être déposé uniquement à la bourse communale – Pl. de l'Hôtel-de-Ville 1 – case postale 43 – 1510 Moudon, (3^{ème} étage) au plus tard le **28 février 2022**, dernier délai.

Quelles sont les conditions d'utilisation du bon d'achat ?

- Le bon d'achat est valable jusqu'au 31 janvier 2022 auprès des entreprises et commerces partenaires de l'action listés au verso dudit bon, ainsi que sur le site internet de la commune.
- Le bon d'achat est transmissible et cumulable.
- Le bon d'achat ne peut être échangé contre des espèces.
- Le solde n'est pas remboursé.

Besoin de renseignements complémentaires ?

- ✉ greffe@moudon.ch – ☎ 021/905.88.88 – 🌐 www.moudon.ch

COMMISSION DU BANQUET DE CORNIER

Moudon, le 9 septembre 2021